



ENR/DPC-EC/VV/V4.0-997

Attestation d'accueil

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

● Dans quel cas faire une demande ?

Les étrangers qui souhaitent effectuer une visite familiale ou privée d'une durée de 90 jours maximum en France doivent fournir au consulat français de leur pays une attestation d'accueil.

Cependant les ressortissants de certains pays (pays membres de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen par exemple) en sont dispensés. Ils sont également dispensés de visa.

● Qui doit faire la demande ?

L'attestation doit être sollicitée par la personne, française ou étrangère, qui souhaite accueillir, dans le cadre d'une visite à caractère familial ou privé, un ou plusieurs ressortissants étrangers pour une durée de 90 jours maximum.

L'hébergeant doit se présenter personnellement à la Mairie du domicile ou de la résidence secondaire, où il devra remplir et signer un formulaire. Il doit justifier pouvoir accueillir l'étranger dans des conditions normales de logement et de ressources.

Il est par ailleurs précisé, qu'à la demande du Maire, des agents habilités peuvent procéder à des vérifications sur place en se rendant au domicile de l'hébergeant.

● Durée de validité 90 jours maximum





ENR/DPC-EC/VV/V4.0-997

Attestation d'accueil

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -
 Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX
 Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80
Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

● Dans quel cas faire une demande ?

Les étrangers qui souhaitent effectuer une visite familiale ou privée d'une durée de 90 jours maximum en France doivent fournir au consulat français de leur pays une attestation d'accueil.

Cependant les ressortissants de certains pays (pays membres de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen par exemple) en sont dispensés. Ils sont également dispensés de visa.

● Qui doit faire la demande ?

L'attestation doit être sollicitée par la personne, française ou étrangère, qui souhaite accueillir, dans le cadre d'une visite à caractère familial ou privé, un ou plusieurs ressortissants étrangers pour une durée de 90 jours maximum.

L'hébergeant doit se présenter personnellement à la Mairie du domicile ou de la résidence secondaire, où il devra remplir et signer un formulaire. Il doit justifier pouvoir accueillir l'étranger dans des conditions normales de logement et de ressources.

Il est par ailleurs précisé, qu'à la demande du Maire, des agents habilités peuvent procéder à des vérifications sur place en se rendant au domicile de l'hébergeant.

● Durée de validité 90 jours maximum





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V4.0-997

- Délai de délivrance : 5 jours
- Liste des pièces à fournir
 - Pièce d'identité pour l'hébergeant (carte d'identité, passeport, titre de séjour*, titre de résident*...)
 - Titre de propriété ou bail locatif précisant la superficie habitable et le nombre de pièces
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, etc.)
 - 3 derniers bulletins de paye et dernier avis d'imposition
 - Timbre fiscal de 30 euros
 - Assurance minimum de 30.000 euros (facultative)
 - Renseignements sur l'hébergé : identité, adresse, nationalité, date et lieu de naissance, numéro de passeport et date d'établissement de ce dernier
 - Pour l'accueil des mineurs non accompagnés de leurs parents : attestation émanant du ou des détenteurs de l'autorité parentale établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que le nom et l'adresse de l'hébergeant à qui ils confient la garde temporaire (en cas de besoin demander le modèle)

*à l'adresse actuelle

Présenter les documents originaux et remettre les photocopies des documents demandés





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V4.0-997

- **Délai de délivrance** : 5 jours
- **Liste des pièces à fournir**
 - Pièce d'identité pour l'hébergeant (carte d'identité, passeport, titre de séjour*, titre de résident*...)
 - Titre de propriété ou bail locatif précisant la superficie habitable et le nombre de pièces
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, etc.)
 - 3 derniers bulletins de paye et dernier avis d'imposition
 - Timbre fiscal de 30 euros
 - Assurance minimum de 30.000 euros (facultative)
 - Renseignements sur l'hébergé : identité, adresse, nationalité, date et lieu de naissance, numéro de passeport et date d'établissement de ce dernier
 - Pour l'accueil des mineurs non accompagnés de leurs parents : attestation émanant du ou des détenteurs de l'autorité parentale établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que le nom et l'adresse de l'hébergeant à qui ils confient la garde temporaire (en cas de besoin demander le modèle)

*à l'adresse actuelle

Présenter les documents originaux et remettre les photocopies des documents demandés

